



DR-000079 – Addenda n° 1

MODÈLE OPÉRATIONNEL DES SERVICES LINGUISTIQUES (MOSL) DE LA SCHL

Questions et réponses :

Q1 : Pourriez-vous en dire plus sur ce que vous entendez par « politique de transfert d'employés »?

Réponse : La SCHL utilise à la fois des ressources internes et externes pour la prestation de ses services linguistiques. Dans le cadre de notre nouveau modèle opérationnel, nous souhaitons recourir davantage au Secteur pour réaliser le travail de traduction et gérer le flux de travaux au moyen d'une solution technique. Dans ce contexte, 15 ressources internes feront en sorte que nos besoins en matière de langues officielles et de qualité soient comblés.

Le groupe de professionnels de la langue sur lesquels nous comptons actuellement possède un savoir et des compétences de premier ordre relativement à la Société. Notre but est de retenir le plus grand nombre possible de ces employés, même s'ils occupent des rôles différents.

La SCHL aimerait voir avec les Proposants s'il serait possible de leur transférer certains de ses langagiers afin qu'ils soient intégrés au personnel du Proposant retenu. C'est pourquoi nous demandons aux Répondants qui donneront suite à cette DR de nous indiquer quelles pourraient être les options à cet égard et quelles sont leurs politiques dans ce genre de transfert d'employés.

Q2 : Seriez-vous disposé à accepter une proposition élaborée conjointement par deux fournisseurs qui offriraient une solution aux deux volets de la demande, soit la traduction et la technologie?

Réponse : Dans le cadre de cette DR, nous cherchons à obtenir les commentaires du Secteur. Veuillez vous reporter à la Section 2 de l'annexe B. À ce stade-ci, la SCHL est ouverte à toutes les suggestions.

Q3 : Comment mon entreprise peut-elle participer au processus de Demande de renseignements?

Réponse : En tant qu'organisme du gouvernement fédéral, nous affichons nos occasions de marchés sur achatsetventes.gc.ca. C'est à partir de ce site Web que vous pouvez télécharger la DR et suivre les instructions qui s'y trouvent.

Q4 : Est-ce que la DR concernant les services linguistiques est limitée aux entreprises de traduction établies au Canada?

Réponse : Les entreprises doivent prévoir un système (tel que des serveurs installés au Canada) qui garantit que les données de la SCHL sont hébergées au Canada. Toutes les données et l'information de la SCHL qui seront déplacées, archivées, sauvegardées, conservées sur des supports, créées dans le cadre du Travail ou y étant associées demeureront la propriété de la SCHL en tout temps et seront hébergées en conséquence. C'est pourquoi ces données devront être cryptées conformément aux exigences du gouvernement du Canada en matière de sécurité.